Appel à candidatures

Attribution d'une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) pour le financement d'actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager

Publié le 17/10/2023

I Contexte :

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 prévoit une refonte du modèle de financement des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), visant à améliorer leurs conditions de solvabilisation ainsi que la qualité de service.

Le premier volet de cette refonte a consisté en la mise en place, au 1er janvier 2022, d'un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile, fixé pour l'année 2022 à 22€ par heure.

Le second volet de cette refonte, consiste en la mise en place d'une dotation « complémentaire », prévue au 3° du I de l'article L. 314-2-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), visant à financer des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager.

Les actions ouvrant droit au financement par la dotation complémentaire doivent permettre de réaliser un ou plusieurs des objectifs suivants, listés à l'article L. 314-2-2 du CASF :

1° - Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités ;
2° - Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés ;
3° - Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire ;
4° - Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées ;
5° - Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants ;
6° - Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées.

Le schéma départemental de l'autonomie 2018/2022 décline des valeurs de solidarité, d'équité et de dignité afin de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il se décline en 6 orientations.

L'orientation 4 porte plus précisément sur l'amélioration de l'accompagnement des personnes à leur domicile. Il s'agit tout à la fois de renforcer l'attractivité du secteur de l'aide à domicile par la valorisation des métiers et la professionnalisation des intervenants mais également de favoriser la coordination des interventions au domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner les SAAD pouvant bénéficier de la dotation complémentaire pour le financement d'actions répondant aux objectifs prioritaires du département.

Les services retenus à l'issue de l'appel à candidatures s'engageront ensuite dans un processus de contractualisation avec les services du Département. Ce processus doit conduire à la signature, au plus tard un an après la notification des résultats de l'appel à candidatures, à la signature d'un CPOM tel que prévu par l'article L.313-11-1 du CASF, ou d'un avenant à celui-ci. Le CPOM ou l'avenant précisent, notamment, les conditions de mise en œuvre de la dotation complémentaire pour le service.

Conformément au décret n° 2022-735 du 28 avril 2022, le présent appel à candidatures sera renouvelé tous les ans jusqu'au 31 décembre 2030, ou lorsque l'ensemble des services du département aura intégré le dispositif.

Une notice explicative relative à la mise en œuvre de la dotation complémentaire a été rédigée par la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et est consultable au lien suivant : http//solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf

II Services éligibles :

Est éligible à la dotation complémentaire, tout service d'aide et d'accompagnement à domicile prestataire ou service polyvalent d'aide et de soins à domicile au titre de son activité d'aide relevant des 6° et/ou 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Tout service autorisé sur le territoire de la Somme peut donc candidater au présent appel à candidatures.

Le statut juridique, l'habilitation à l'aide sociale ou un volume minimal d'heures assurées au titre de l'APA et de la PCH ne constituent pas des critères d'éligibilité.

III Objectifs prioritaires du département et éléments financiers utiles à la détermination du montant de la dotation :

A Présentation des objectifs prioritaires retenus par le Département, parmi les six objectifs énumérés par l'article L. 314-2-2 CASF

Le Département priorise quatre objectifs sur l'ensemble des six objectifs prévus à l'article ci-dessus à savoir :

Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités (priorité moyenne)

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés (priorité moyenne)

Objectif 3 : Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire (priorité moyenne)

Objectif 4 : Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants (priorité haute)

Le Département de la Somme, s'est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de structuration de l'offre de service en faveur du maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Il souhaite poursuivre cette démarche à travers les objectifs retenus dans le cadre du présent appel à candidatures. Au vu des difficultés rencontrées par les SAAD concernant l'attractivité des métiers le Département a identifié comme priorité haute l'objectif 4.

Cette présentation des priorités du Département est indicative. Les services qui le souhaitent peuvent proposer, dans le cadre de leur candidature, des actions visant à atteindre d'autres objectifs, parmi ceux listés par la loi.

B Présentation des actions prioritaires finançables par la dotation complémentaire

Objectif 4 : **Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants**

Le secteur de l'aide à domicile du département de la Somme est confronté, depuis de nombreuses années, à des faiblesses structurelles, à l'image de la problématique rencontrée par les autres départements.

La crise sanitaire a mis en exergue les difficultés des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) : taux d'absentéisme important, turnover élevé, forte sinistralité, problèmes de recrutement et de fidélisation de leur personnel.

Le Département s'est engagé à soutenir ce secteur.

La concertation menée avec les services et les fédérations en 2021 a permis de mettre en place des actions pour promouvoir l'attractivité des métiers et soutenir les professionnels. Dans ce contexte, le Département a retenu un prestataire afin de réaliser un état des lieux sur les conditions de travail qui permettra d'identifier des pistes d'actions et d'orienter le Département.

Les actions finançables au titre de la dotation complémentaire doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Repenser l'organisation du travail
- Former et accompagner les professionnels
- Intégrer les outils numériques

Objectif 3 : **Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire**

Cet objectif permet d'intégrer des éléments majeurs tels que les questions relatives à la mobilité et au recrutement. En effet la couverture des besoins passe par les capacités des SAAD à répondre à ces enjeux.

Les actions finançables au titre de la dotation complémentaire doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Favoriser les conditions d'intervention dans les territoires concernés
- Mieux indemniser les trajets des intervenants dans les territoires concernés
- Favoriser le recrutement directement dans les territoires concernés

Objectif 2 : Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Cet axe permet de poursuivre les actions déjà engagées en faveur de la qualité du service rendu à l'usager et identifiées dans le schéma de l'autonomie 2018-2022.

Les actions finançables au titre de la dotation complémentaire doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Mieux rémunérer les interventions ou astreintes réalisées aux horaires atypiques
- Faciliter la mobilité des intervenants sur les horaires atypiques
- Prévenir les risques professionnels liés au travail de nuit

Objectif 1 : Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Cet axe permet de poursuivre les actions déjà engagées en faveur de la qualité du service rendu à l'usager et identifiées dans le schéma de l'autonomie 2017-2022.

Les actions finançables au titre de la dotation complémentaire doivent permettre de répondre aux objectifs suivants :

- Développer le repérage des fragilités et la prévention des risques liés à la perte d'autonomie
- Coordonner les interventions autour des personnes
- Sensibiliser, former, accompagner, le personnel à ces interventions
- Financer les surcoûts d'intervention

Pour plus d'informations, les fiches objectifs sont consultables au lien suivant : **https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/financement-des-services-a-domicile-de-nouveaux-outils-pour-les-gestionnaires**

A Montant maximal « cible » de dotation, attribuable à chaque service retenu

Le montant annuel cible attribuable de dotation complémentaire est calculé par le produit du nombre d'heures d'APA/PCH réalisé par le service par le montant de 3€ (base 2022, indexé sur l'inflation).

Exemple : un service réalisant 100 000 heures d'APA/PCH annuel peut se projeter sur un montant cible de 300 000€ par an au titre de la dotation complémentaire (indexé sur l'inflation). Toutefois, le montant réellement attribué dépendra des actions effectivement inscrites dans le CPOM.

Afin de laisser aux services la liberté de proposer des actions en lien avec les besoins identifiés sur le territoire d'intervention, le Département a fait le choix de ne flécher aucune action.

La répartition du montant alloué au titre de la dotation complémentaire s'effectuera de la manière suivante :

- 40 % sur l'objectif 5
- 20 % sur les objectifs 1, 2 et 3

Les actions correspondantes aux quatre objectifs priorisés par le Département devront s'inscrire dans la limite du montant maximal de la dotation annuelle attribuable au service.

Le montant attribué au titre de la dotation complémentaire aux services retenus dépendra des actions inscrites dans leur CPOM, de leur valorisation unitaire, de leur fréquence et de leur niveau de réalisation.

Les actions proposées peuvent comprendre des objectifs intermédiaires répartis sur la durée totale du CPOM (5 ans) avec une mise en œuvre effective échelonnée. Elle devra être précisée dans le calendrier prévisionnel.

I Principes relatifs à la limitation du reste à charge des personnes accompagnées :

Le Département entend limiter le reste à charge des bénéficiaires pour l'ensemble des heures effectuées dans le cadre des plans d'aide APA et des plans de compensation PCH.

Le reste à charge est entendu comme le total des sommes facturées par les services, aux personnes accompagnées au-delà du montant des tarifs de l'APA et de la PCH.

Il s'agit donc d'une participation supra-légale, et pas de la participation prévue dans le cadre des plans APA (Art L.232-4 CASF), autorisée par l'article L.347-1 CASF.

Le tarif horaire 2023 de référence 2023 est fixé à 23 €.

Si le service applique un tarif horaire de 24 €, le reste à charge de l'usager est de 24-23 soit 1 €.

Le CPOM viendra préciser les modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées par les services. Tout service amené à candidater à cet AAC devra fournir une lettre d'engagement à respecter ce principe de limitation du reste à charge, dans la perspective de la négociation du CPOM.

Pour plus d'information : **http//solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-notice-explicative-et-faq-02.pdf**

II Règles d'organisation de l'appel à candidatures :

A Modalités de réponse à l'appel à candidatures

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, son dossier de candidature complet en version papier accompagné d'une version dématérialisée sur clé USB, par voie postale, avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Département de la Somme
Direction de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées
Pôle vie à domicile
43 rue de la République
80026 Amiens

La date limite d'envoi des candidatures est fixée au 18 décembre 2023 à minuit.

Les dossiers transmis après la date limite fixée ci-dessus ne seront ni retenus ni étudiés. Ils seront par nature irrecevables.

En cas de pièces manquantes, le département enjoint le candidat à compléter son dossier dans un délai défini. En cas de non-respect de ce délai, le dossier est considéré comme irrecevable.

Pour toute demande d'information, vous pouvez contacter :

- Madame MADMOUNE Samia, responsable du pôle vie à domicile **s.madmoune@somme.fr**
- Madame RENAULT Linda, chargée de mission suivi des SAAD **l.renault@somme.fr**
- Monsieur VERHALLE Gilles, chargé de mission suivi des SAAD **g.verhalle@somme.fr**

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

A Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- Le dossier de réponse à l'appel à candidatures selon la trame précisée en annexe 1
- Une attestation sur l'honneur du responsable de la structure, précisant que le service d'aide à domicile ne se trouve pas dans une procédure de redressement judiciaire ou de dépôt de bilan et qu'il est à jour de ses obligations déclaratives fiscales et sociales ou est engagé dans un processus de régularisation de ses paiements
- Un courrier indiquant que le service s'engage à négocier dans le cadre du CPOM, des modalités de limitation du reste à charge des personnes accompagnées, selon les principes formulés dans le présent appel à candidatures
- Les statuts de l'association : identification de l'organisme gestionnaire
- Le dernier agrément ou arrêté d'autorisation sur le territoire de la Somme
- Le bilan comptable 2022 de l'organisme gestionnaire
- Une attestation précisant que le service d'aide à domicile est en capacité d'assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (par exemple la télégestion) et à assurer une remontée d'informations ciblée auprès du Département
- La dernière évaluation interne

De manière facultative, le dossier de candidature peut comporter tout élément que le candidat jugerait pertinent, permettant de mieux identifier la structure porteuse, son activité.

Le candidat devra porter une attention particulière à ce que les éléments transmis soient clairs et concis le dossier ne devra pas excéder 25 pages hors les annexes.

I **Modalités et critères de sélection des candidatures par le Département :**

A Procédure d'examen des dossiers

Il sera pris connaissance du contenu des candidatures à l'expiration du délai de réception des réponses.

Les candidatures seront analysées par les agents de la Direction de l'autonomie, un compte rendu d'instruction sera établi pour chacun des projets et un classement proposé, selon les critères établis ci- après.

Une commission de sélection composé des instructeurs et d'élus rendra un avis sous la forme d'un classement final.

Durant la période d'instruction, les agents en charge de l'analyse des dossiers peuvent être amenés à proposer un temps d'échange oral avec les candidats.

B Critères de sélection des candidatures

Les critères de sélection des candidats portent notamment sur :

- La présence des actions prioritaires répondant aux quatre objectifs avec une intensité conforme à l'importance fixée par le Département (priorités hautes et moyennes) ;
- La capacité technique et organisationnelle du SAAD à réaliser les actions prioritaires du Département sur la durée du CPOM ;
- Le coût de réalisation des actions proposées dans la candidature du SAAD et les modalités de limitation du reste à charge de l'usager proposées. Le coût devra être détaillé par objectif et par action prioritaire ;
- La pertinence des actions proposées à l'initiative du SAAD dans sa candidature ;
- La capacité du SAAD à assurer le suivi de ses interventions de manière fiable (exemple télégestion) et à assurer la remontée d'informations auprès du Département
- La pertinence des indicateurs de suivi

A Nombre de services retenus à l'issue de l'appel à candidatures

A l'issue de l'appel à candidatures 2023, le Département retiendra 10 candidatures.

B Notification et publication des résultats

Le 1er février 2024, conformément au décret n°2022-735 du 28 avril 2022, le Président du Conseil départemental notifiera sa décision à chacun des services candidats et publiera la liste des services retenus à l'issue de l'appel à candidatures.

A partir de là, le Département entamera le processus de contractualisation avec l'ensemble des SAAD retenus.

Toutefois, la sélection du SAAD n'entraîne pas nécessairement l'inscription dans le CPOM de l'ensemble des actions proposées dans la candidature.

I Calendrier récapitulatif :

Publication de l'appel à candidatures	17/10/2023
Date limite de réponse à l'appel à candidatures	18/12/2023
Étude des candidatures	19/12/2023 au 29/01/24
Notification et publication des résultats de l'appel à candidatures. Début de la négociation des CPOM	01/02/2024
Date limite de signature des CPOM	01/02/2025

ANNEXE : TRAME DE RÉPONSE A L'APPEL A CANDIDATURE

Présentation du service

Identification de la structure
Nom : …….....
Statut juridique : ..……...……..
Adresse du siège social : ……..……
Code postal et commune : ...……...
Courriel et téléphone : ..……
N° SIRET/SIREN : …….....
N° d'identification au répertoire national des associations : ……..
N° FINESS : ……
Date de la première autorisation (ou ex. agrément) :……

Identification du responsable légal de la structure
Nom et prénom : ……
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Identification de la personne chargée du dossier (si différente du responsable)
Nom et prénom : ……..
Fonction : ……
Courriel et téléphone : ……

Activité 2022 :
Total des heures réalisées au domicile des usagers (toute prestation confondue):

- Dont heures APA :
- Dont heures PCH :
- Dont heures Aide sociale :

Nombre de personnes suivies :

- Personnes bénéficiaires de l'APA :
  Dont GIR 1 :
  Dont GIR 2 :
  Dont GIR 3 :
  Dont GIR 4 :
  Dont bénéficiaires de l'APA avec un taux de participation inférieur à 20 % :
- Personnes bénéficiaires de la PCH :
- Personnes bénéficiaires de l'Aide sociale :
  […]

Durée minimale d'intervention consécutive :
Amplitude horaire d'intervention :
Zone géographique d'intervention :
[…]

Personnel :

Effectif total du service (en nombre d'ETP) :

- Dont personnel d'intervention (en ETP) :
- Dont personnel d'encadrement (en ETP) :

Focus Personnel d'intervention :
Pourcentage d'intervenant.e.s en CDI :
Pourcentage d'intervenant.e.s à temps complet :
Pourcentage d'intervenant.e.s ayant un diplôme en lien avec leur activité :
Ancienneté moyenne des intervenant.e.s dans la structure :
[…]

Télégestion :

Description du système de télégestion appliqué dans la structure, ou qu'il est envisagé d'acquérir par la structure (nom du logiciel, équipement mobile ou non, date de mise en place, % de bénéficiaires couverts…) :

……
……
……
……
……
……
……
……

Description libre du service et présentation de ses spécificités :

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

1° Accompagner des personnes dont le profil de prise en charge présente des spécificités

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information : **https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-1-situations-specifiques.pdf**
Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

……

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

……

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

2° Intervenir sur une amplitude horaire incluant les soirs, les week-ends et les jours fériés

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-2-amplitude-horaire.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

3° Contribuer à la couverture des besoins de l'ensemble du territoire

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
…………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………
………………………………………………………………………………………………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

4° Apporter un soutien aux aidants des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-3-couverture-territoriale.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
…………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………
………
………
………
………
………
………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

5° Améliorer la qualité de vie au travail des intervenants

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-5-qualite-de-vie-au-travail.pdf

Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif:
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.

………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
…………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………
………
………
………
………
………
………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

6° Lutter contre l'isolement des personnes accompagnées

Niveau de priorité pour le département : (Haute - Moyenne – non prioritaire)

Pour plus d'information :
https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/reforme-saad-2022-fiche-objectif-6-isolement.pdf
Déclinez votre compréhension des enjeux relatifs à cet objectif :
Vous pouvez évoquer les difficultés rencontrées actuellement par votre service dans la réalisation de cet objectif.
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
………
…………………………

Description des actions proposées par le service, ayant vocation à être financées par la dotation complémentaire : Les actions prioritaires du département déclinées en partie III-B peuvent être reprises totalement ou en partie. D'autres actions peuvent également être proposées. Il peut s'agir d'actions déjà réalisées par le service mais non solvabilisées par le tarif départemental ou de nouvelles actions que vous souhaiteriez mener si celles-ci étaient financées par la dotation complémentaire.

………
………
………
………
………
………
………
………
………

……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

Estimation du coût de réalisation de chacune de ces actions sur une année pleine :
Détailler au maximum les estimations. Pour les actions ayant vocation à faire l'objet d'un financement à l'heure, indiquer le volume prévisionnel d'heures concernées par la valorisation.
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……
……